

Offre de soins pharmaceutiques en obstétrique-gynécologie

Mise à jour : mars 2022

Ce document contient quatre parties distinctes:

1. Description du secteur d'obstétrique-gynécologie
2. Nouvelles activités pharmaceutiques prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application
3. Entente de pratique avancée en partenariat en obstétrique-gynécologie
4. Demandes de consultation

1. Description du secteur d'obstétrique-gynécologie

Équipe pharmaceutique :

Marie-Sophie Brochet, Ema Ferreira, Geneviève Fortin, Caroline Morin

Médecins responsables :

Chef du département d'obstétrique-gynécologie : Lucie Morin

- Chef de la gynécologie : Élise Monceau
- Chef de la médecine fœto-maternelle : François Audibert
- Chef de l'obstétrique : Catherine Taillefer
- Chef du service de médecine interne gynécologique et obstétricale (MIGO) : Évelyne Rey

Pédiatrie (pouponnière) : Judith Meloche/Sima Saleh

Infirmières responsables :

Chef de soins et services :

- Plateau de médecine fœto-maternelle anté et péripartum : Bryan Provost
- Plateau d'hospitalisation mère-enfant/gynécologie : Stéphanie Hogue
- Plateau ambulatoire mère-enfant : Martine Morrier

Cadre conseil en sciences infirmières pour les plateaux d'hospitalisation de médecine fœto-maternelle anté et péri-partum et Mère-enfant : Cynthia Garcia Becerra

Conseillères en soins infirmiers :

- Unité de médecine foeto-maternelle anté et péri partum : Hélène Plumard
- Mère-enfant et Gynécologie : Yvette Kanfwa Lumba

Horaire de travail

La prestation de travail de 8 heures débute entre 8h00 et 9h00 et se termine habituellement entre 16h30 et 17h30, à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés. Cet horaire permet de répondre aux besoins de la clientèle hospitalisée sur les unités de médecine foeto-maternelle anté et péri-partum ainsi que les unités mère-enfant et gynécologie, en laissant le temps nécessaire pour effectuer les activités prioritaires de soins et services pharmaceutiques identifiées plus loin. La clientèle des cliniques ambulatoires en obstétrique-gynécologie n'est pas suivie sur une base quotidienne, mais plutôt par demande de consultation. Se référer à l'offre de soins du centre de procréation assistée (CPA) pour les informations relatives à ce secteur.

Organisation du travail et clientèle couverte par des soins pharmaceutiques

- La priorisation des activités est faite à partir des demandes de consultation, des notes laissées par les pharmaciens de la pharmacie centrale, de la tournée des unités de soins ainsi que des profils pharmacologiques des patients hospitalisés aux unités suivantes : mère-enfant et gynécologie (4e1, 4e2, 4e3, 4e4, 4e5, 4e6, unité de surveillance des nouveau-nés), unités de médecine foeto-maternelle anté et péri-partum (4.11). La pharmacienne cible les patients à rencontrer, détermine les suivis à réaliser, les problèmes en lien avec la pharmacothérapie à régler et les autres interventions à effectuer.
- Toutes les patientes hospitalisées sur l'unité de GARE (grossesse à risque élevé) sont rencontrées par la pharmacienne au moins une fois par semaine et davantage au besoin.
- Les patients ciblés des autres unités sont suivis par la pharmacienne : hyperemesis gravidarum, VIH, pharmacothérapie complexe, pharmacothérapie à risque d'interaction ou d'effet indésirable (p.ex., lithium, warfarine, digoxine), antibiothérapie intraveineuse à domicile, prise de médicaments nécessitant des conseils sur leur innocuité durant l'allaitement ou un suivi chez le nourrisson exposé *in utero*.
- Clientèle des cliniques ambulatoires : sur demande par consultation
- Il n'y a pas de tournée interdisciplinaire formelle sur ces unités. Une rencontre interdisciplinaire GARE – néonatalogie d'une heure a lieu une fois par semaine (habituellement le mercredi à 13h00) et il est attendu que la pharmacienne attitrée à la fonction OG cette journée-là y assiste.
- Le secteur d'obstétrique-gynécologie est un secteur d'enseignement pour les étudiants et les résidents en pharmacie. Sous supervision des pharmaciennes, les stagiaires et les résidents en pharmacie, selon la loi et selon

leur niveau d'autonomie, peuvent effectuer les mêmes activités que les pharmaciennes.

Activités autonomes et pratiques collaboratives

- Les activités pouvant être réalisées de manière autonome, selon la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application, sont listées dans la section 2. « Nouvelles activités pharmaceutiques prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application »
- L'amorce, l'ajustement et la cessation d'un médicament peut également se faire de manière autonome dans le cadre de pratiques collaboratives prenant une des formes suivantes :
 - o Ordonnance individuelle (p.ex., ajustement de la tobramycine par pharmacie)
 - o Ordonnance collective
 - o Entente de pratique avancée en partenariat : les soins offerts dans le cadre de cette entente sont présentés à la section 3 de ce document
 - o Demande de consultation (pour suggestion de traitement ou prescription autonome; voir section 4)

Inventaire des activités

Les activités présentées dans cette section seront effectuées de manière autonome, ou par suggestions laissées au dossier de la patiente, selon le cas. Chaque intervention sera documentée au dossier médical.

Évaluer et optimiser la pharmacothérapie des patient.e.s

- Pour toutes les patient.e.s rencontré.e.s :
 - o Réviser et compléter le bilan comparatif des médicaments à l'admission et, au besoin, le bilan comparatif des médicaments au transfert et au congé
 - o Amorcer ou ajuster des traitements pharmacologiques s'il y a lieu pour optimiser la pharmacothérapie (prescription ou suggestion selon la situation)
 - o Régler les problèmes en lien avec la pharmacothérapie (p. ex. : rupture d'approvisionnement, gestion du formulaire de médicaments)
 - o Demander des tests si nécessaires pour le suivi de la pharmacothérapie et ajuster les traitements en conséquence (p.ex., dosage aminoside)
 - o Conseiller les patient.e.s
 - o Effectuer les suivis pertinents
- Tout au long de la journée, suivi des demandes de la pharmacie centrale en lien avec les patient.e.s en obstétrique-gynécologie

- Effectuer les ajustements appropriés aux FADM (feuille d'administration des médicaments)
- Service de certains médicaments en dépannage au congé, pour assurer le lien avec la pharmacie communautaire (p.ex. : préparations magistrales, médicaments peu utilisés)
- Pour les médicaments disponibles par le programme d'accès spécial (PAS) de Santé Canada : demandes complétées en collaboration avec le médecin, puis envoi à Santé Canada et service du médicament au patient après approbation par Santé Canada
- Compléter les demandes de médicaments ou patients d'exception
- Suivis téléphoniques ciblés (p.ex., patientes qui ont été hospitalisées pour hyperemesis gravidarum, patientes rencontrées à la clinique externe pour une initiation de traitement antirétroviral pour le VIH ou pour la cessation tabagique)
- Réponse aux questions des différents intervenant.e.s (médecins, infirmières, autres professionnel.le.s) en lien avec la pharmacothérapie

Superviser et encadrer toutes les activités reliées au circuit du médicament de son secteur

- S'assurer que les besoins de pharmacothérapie sont remplis dans les situations d'urgence
- Partage de responsabilité de l'observance des politiques d'utilisation optimale des médicaments dans l'établissement et les règles entourant l'utilisation des médicaments
- S'assurer de l'utilisation sécuritaire des médicaments classifiés à haut risque par l'ISMP
- Révision périodique de la liste des médicaments disponibles au commun des unités de soins d'obstétrique-gynécologie.
- Révision périodique de la bibliothèque virtuelle des pompes intelligentes

Contribuer à l'amélioration de la qualité et à la diminution des risques

- Participation à la gestion du formulaire thérapeutique local (évaluation et addition de médicaments au formulaire; mise à jour des règles d'utilisation des médicaments au formulaire)
- Contribution à l'organisation en participant aux comités et groupes multidisciplinaires, p.ex. :
 - Réunion interdisciplinaire hebdomadaire en GARE-néonatalogie
 - Réunion interdisciplinaire d'hémostase au féminin
 - CRUAM (comité de revue de l'utilisation des antimicrobiens)
 - GAN (sous-comité de gestion des analgésiques)
 - Participation aux rencontres de morbidité et mortalité du département d'obstétrique-gynécologie

- Attention portée à satisfaire les exigences des organismes d'accréditation (Agrément Canada), légaux (OPQ) ou autres (UdeM)
- Participation à l'élaboration, la mise en place et le suivi de protocoles, de FOPR (feuille d'ordonnance pré-rédigée) et d'ordonnances collectives
- Rédaction de feuillets conseils pour les patientes
- Participation à la formation continue aux professionnel.le.s et intervenant.e.s
- Participation au développement et à la mise à jour de politiques entourant le médicament
- Participation aux activités de recherche évaluative et clinique
- Participation au processus de gestion des erreurs médicamenteuses et des risques

Contribuer à l'enseignement

- Les activités d'enseignement aux étudiant.e.s et résident.e.s en pharmacie sont décrites dans le descriptif de stage « Médecine interne – obstétrique-gynécologie »
- Rédaction et révision d'articles, chapitres de livres et autres publications pertinentes.
- Cours universitaires (pharmacie et autres facultés)
- Présentations au sein et à l'extérieur de l'établissement

Contribuer à la continuité des soins lors de transfert de patient.e.s

- Transfert verbal ou écrit vers les autres niveaux de soins (par ex. un autre département, un autre milieu hospitalier ou en communautaire) lors de situation complexe (par ex. Profil médicamenteux impliquant plusieurs agents, médicament sous Programme d'Accès Spécial servi par la pharmacie du CHUSJ, ordonnance incluant médicament avec préparation magistrale).

Démarche en l'absence de couverture pharmaceutique à l'unité de soins pour les activités identifiées prioritaires

Activités prioritaires	Fin de semaine et jours fériés	Absence sur semaine
1- Congé d'un bébé né de mère séropositive pour le VIH	Les conseils sont faits la journée précédente ou le vendredi si le congé est prévu durant la fin de semaine et une quantité d'antirétroviraux nécessaire pour couvrir 4 jours de traitement est remise aux parents. Si ça n'a pas été fait : la pharmacie centrale sert une quantité d'antirétroviraux pour couvrir 4 jours de traitement avec un livret de conseils (disponible sur l'Intranet pharmacie).	Contactez le ou la pharmacien.ne à la pharmacie centrale qui déterminera si un.e autre pharmacien.ne peut compléter cette activité. Sinon, servir une quantité d'antirétroviraux pour couvrir 4 jours de traitement avec un livret de conseils aux (disponible sur l'Intranet pharmacie).

2 - Service de médicaments lors de congés temporaires ou de dépannage	Préparer lors du jour ouvrable qui précède. Sinon, service par la pharmacie centrale d'une quantité nécessaire pour couvrir jusqu'au relai par la pharmacie d'officine.	Service par la pharmacie centrale d'une quantité nécessaire pour couvrir jusqu'au relai par la pharmacie d'officine
3 - Femmes hospitalisées pour hyperemesis gravidarum	Prise en charge par l'équipe médicale. Consultation au besoin pour le suivi après l'hospitalisation.	
4 - Analyse de résultats de dosage de médicament, calculs pharmacocinétiques et ajustement des posologies en conséquence	Le médecin peut contacter le ou la pharmacien.ne de la pharmacie centrale au besoin	
5 - Notes de la distribution; assurer le suivi des problèmes potentiels ou réels identifiés par la pharmacie centrale	Le ou la pharmacien.ne de la pharmacie centrale fait le suivi	
6 - Consultations	Faxer la consultation à la pharmacie. Contacter le ou la pharmacien.ne à la pharmacie centrale au besoin. La pharmacie centrale informe la pharmacienne d'OG de la consultation.	Faxer la consultation à la pharmacie. Contacter le ou la pharmacien.ne à la pharmacie centrale au besoin qui pourra déterminer si un.e autre pharmacien.ne peut effectuer l'activité.
7 - Conseils lors d'un congé avec ABAD (antibiothérapie à domicile)	N/A	Se référer à la pharmacie centrale pour déterminer si un.e pharmacien.ne peut effectuer le conseil.
8 - Conseils lors d'un début de traitement par warfarine	Conseils faits avant la fin de semaine ou le congé	Conseils faits par l'équipe médicale en collaboration avec le ou la pharmacien.ne d'officine; le feuillet d'information est sur l'Intranet pharmacie au besoin.
9 - Questions concernant l'innocuité de la médication durant la grossesse et l'allaitement, ainsi que les suivis à mettre en place chez un nourrisson exposé <i>in utero</i> ou par le lait maternel	Il est possible de contacter un.e pharmacien.ne à la pharmacie centrale qui pourra répondre à la hauteur de ses compétences. Une consultation peut être laissée pour la pharmacienne du secteur pour un suivi le prochain jour ouvrable si besoin	Appeler au centre IMAGE (#2333)
10 - Compléter les demandes pour les médicaments disponibles par le programme d'accès spécial (PAS) de Santé Canada, en collaboration avec le médecin	Le médecin complète la demande au complet (un formulaire peut être demandé à la pharmacie centrale) puis l'envoi à la pharmacie centrale après avoir contacter un.e pharmacien.ne.	

2. Nouvelles activités pharmaceutiques prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application

Les nouvelles activités professionnelles autorisées aux pharmaciens depuis les ajouts ou modifications apportés en 2020 à la loi sur la pharmacie et à ses règlements d'application stipulent que le ou la pharmacien peut exercer les activités suivantes (<https://www.opq.org/nouvelles-activites/>) :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié des médicaments
- Prescrire des tests pour surveiller la thérapie médicamenteuse
- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter l'herpès zoster et l'influenza
- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter les conditions mineures suivantes (si diagnostic et prescription antérieurs):
 - o Prescription datant de 2 ans et moins: candidose orale, dysménorrhée primaire, hémorroïdes,
 - o Prescription datant de 5 ans et moins: acné mineure sans nodule ni pustule, aphtes buccaux, candidose cutanée, candidose orale secondaire à l'utilisation d'inhalateurs de corticostéroïdes, conjonctivite allergique, dermatite atopique nécessitant l'utilisation de corticostéroïdes n'excédant pas une puissance modérée, érythème fessier, herpès labial, infection urinaire chez la femme lorsque cette condition a fait l'objet d'au plus 1 traitement au cours des 6 derniers mois et d'au plus 2 traitements au cours des 12 derniers mois, rhinite allergique, vaginite à levure.
- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter d'autres situations ou prévenir les problèmes de santé suivants:
 - o Cessation tabagique; vaccination; traitement de la gonorrhée et de la chlamydia d'une personne visée par un programme du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le traitement accéléré des partenaires (TAP); contraception orale d'urgence; contraception hormonale pour une durée initiale n'excédant pas 6 mois; supplémentation vitaminique en périnatalité; prophylaxie du mal aigu des montagnes; excluant la prescription de la dexaméthasone ou du sildénafil; prophylaxie du paludisme; traitement de la diarrhée du voyageur (fourniture d'une thérapie pour autotraitement par le patient durant son voyage); prophylaxie antivirale chez les personnes à risque de développer des complications liées à l'influenza; prophylaxie antibiotique chez les porteurs de valve; prophylaxie antibiotique chez les personnes exposées à une piqûre de tique (maladie de Lyme); prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque, prophylaxie postexposition (PPE) accidentelle au VIH; prévention des nausées et vomissements; traitement des nausées et vomissements légers ou modérés; traitement de la

dermatite de contact allergique nécessitant une corticothérapie topique de puissance légère à modérée; traitement de la dyspepsie et du reflux gastro-œsophagien d'une durée maximale de 4 semaines consécutives ou de 6 semaines cumulatives par période d'un an; situation d'urgence nécessitant l'administration d'agonistes bêta-adrénergiques.

- Amorcer une thérapie médicamenteuse pour traiter des conditions en autosoins à l'aide de médicaments disponibles en vente libre (inclut les médicaments des annexes 2 et 3, ainsi que ceux disponibles hors annexe)
- Modifier une thérapie médicamenteuse pour la sécurité du patient et l'efficacité de la thérapie en ajustant la forme pharmaceutique, la posologie, la concentration, la dose, la voie d'administration, la durée du traitement, la quantité prescrite ou en cessant le médicament.
- Prescrire des vaccins (formation requise)
- Prolonger une ordonnance
- Substituer un médicament pour un autre dans certaines circonstances:
 - o Rupture d'approvisionnement, retrait du marché, problème relatif à l'administration du médicament, le médicament prescrit présente un risque pour la sécurité du patient, le médicament n'est pas disponible dans le cadre des activités d'un établissement de santé
- Administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié, aux fins de vaccination ou lors d'une situation d'urgence:
 - o Voies suivantes: orale, topique, sous-cutanée, intranasale, intradermique, intramusculaire, par inhalation

3. Entente de pratique avancée en partenariat en obstétrique gynécologie

La loi sur la pharmacie stipule qu'un pharmacien ou un groupe de pharmaciens peut prescrire la thérapie médicamenteuse de tout patient visé par une entente de partenariat avec un professionnel partenaire (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-10>).

Cette entente de pratique avancée en partenariat est conclue entre les pharmaciennes du secteur obstétrique-gynécologie et les médecins couvrant la clientèle ciblée dans cette offre de soins. Elle détaille les modalités précises d'application, les soins offerts en fonction des ressources disponibles et des besoins des patient.e.s, les modalités de suivi et de référence des patient.e.s ainsi que les modalités de communication et d'évaluation de l'entente.

Conditions d'application de l'entente

Les activités pharmaceutiques offertes dans le cadre de l'entente de pratique avancée en partenariat visent à **optimiser les soins auprès des patient.e.s, en collaboration avec**

l'équipe traitante. Ces soins ne sont **pas exclusifs aux pharmaciennes** et n'excluent donc pas la prise en charge par d'autres professionnel.le.s. Il est entendu que les pharmaciennes offrent ces soins dans le respect de leurs limites et compétences. La pharmacienne présente sur l'étage communiquera au besoin avec l'équipe traitante afin d'assurer la prise en charge sécuritaire et appropriée de la clientèle et documentera en tout temps ses interventions au dossier-patient.

Les activités et soins offerts dans le cadre de l'entente de pratique avancée en partenariat et énumérés dans le tableau ci-dessous sont en sus des activités autonomes de base prévues par la loi sur la pharmacie et ses règlements d'application. Les soins ciblés peuvent être effectués par les pharmaciennes selon l'horaire de travail cité dans la section 1 de ce document.

SOINS OFFERTS	SOINS EXCLUS / PRÉCISIONS
<p>Clientèle hospitalisée à l'Unité de GARE Amorcer, ajuster ou cesser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de l'insomnie - Traitement des nausées et vomissements sévères - Traitement de l'anémie déjà investiguée, incluant fer IV et les médicaments pour prévenir ou traiter les réactions allergiques lors de l'administration de fer IV - Relais PO d'une antibiothérapie lorsqu'indiqué 	<p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les patientes sont rencontrées par la pharmacienne au moins une fois par semaine - Inclut au besoin la rédaction d'ordonnance au congé de l'hôpital pour les soins offerts dans la colonne de gauche et pour les ordonnances découlant d'activités pouvant être réalisées de manière autonome
<p>Clientèle hospitalisée sur les unités mère-enfant et gynécologie Amorcer, ajuster ou cesser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des nausées et vomissements sévères (incluant le traitement de l'hyperemesis gravidarum) durant l'hospitalisation, au congé et en ambulatoire - Traitement de l'insomnie - Ajustement du traitement de la douleur en post-partum et post-opératoire gynécologique 	<p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hyperemesis gravidarum : toutes les patientes sont rencontrées quotidiennement - Autres patient.e.s : ceux ou celles ciblé.e.s par l'équipe traitante - Inclut au besoin la rédaction d'ordonnance au congé de l'hôpital pour les soins offerts dans la colonne de gauche et pour les ordonnances découlant d'activités pouvant être réalisées de manière autonome

Se référer à l'Entente de pratique avancée en partenariat globale au CHU Sainte-Justine pour les éléments suivants :

- Communications

- Intervention obligatoire du professionnel partenaire
- Procédures de demande d'intervention ou de consultations des professionnels partenaires et modalités de communication

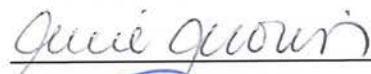
○ Surveillance générale

- Modalités d'évaluation des activités professionnelles
- Modalités applicables à la révision ou à la modification de l'entente
-

○ Dispositions finales

- Procédure de résiliation et de renouvellement
- La présente entente est d'une durée de 2 ans. L'entente est renouvelée telle quelle pour une durée équivalente à moins que l'un.e des professionnel.le.s en demande la révision.

SIGNATURES de l'entente de pratique avancée en partenariat



CHEFFE DE DÉPARTEMENT OBSTÉTRIQUE-GYNÉCOLOGIE



CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE



CHEFFE D'ÉQUIPE DE L'ÉQUIPE MÈRE-ENFANT OBSTÉTRIQUE-GYNÉCOLOGIE

4. Demande de consultation

L'équipe traitante peut demander une consultation à la pharmacienne en service pour des recommandations afin d'amorcer ou de modifier la pharmacothérapie ou pour une prise en charge d'un.e patient.e et l'application de ses recommandations.

- La demande de consultation porte sur un ou plusieurs aspects de la pharmacothérapie d'un.e patient.e. Elle s'effectue de manière verbale ou écrite par le demandeur.
- La réponse à la demande de consultation doit être fournie par écrit sous forme de recommandations (suggestions).
- Avec l'accord du demandeur, la pharmacienne peut amorcer ou modifier la thérapie selon les recommandations proposées. Si le demandeur l'avait initialement précisé dans sa demande de consultation, la pharmacienne peut mettre en application les recommandations sans discussion avec le demandeur et l'informer par la suite selon les modalités de communication convenues. La pharmacienne ne peut jamais amorcer un traitement que le demandeur de la consultation n'est pas autorisé à prescrire.
- En ce qui concerne les substances désignées, dès qu'il y a une demande écrite ou une autorisation du praticien, l'amorce et l'ajustement est alors possible, en vertu des règles d'émission et d'exécution des ordonnances de l'établissement.

